

PROCES VERBAL DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE NEMOURS SEANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Nemours s'est réuni à l'Espace Saint-Gobain – Place de la Vieille cour à Bagneaux sur Loing, sous la présidence de Madame Valérie LACROUTE, Présidente, en session ordinaire.

Présents : (33)

AMPONVILLE : Madame Michèle DESCHAMPS représente Monsieur François-Xavier DUPERAT (1)

BAGNEAUX SUR LOING : Monsieur Claude JAMET, Madame Emmanuelle BERCIS (2)

BOULANCOURT : Monsieur Eric JAIRE (1)

BURCY : Monsieur Philippe CHALMETTE (1)

BUTHIERS : Monsieur Christophe CHAMOREAU (1)

CHATENOY : Monsieur Denis CELADON (1)

DARVAULT : Monsieur Fabrice JEULIN (1)

FAY LES NEMOURS : Monsieur Christian PEUTOT (1)

FROMONT : Monsieur François ROISNEAU (1)

GREZ SUR LOING : Monsieur Jacques BEDOSSA (1)

GUERCHEVILLE : Monsieur Didier LALOUE représente Monsieur Gilles AUGE (1)

LARCHANT : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE représente Monsieur Vincent MEVEL (1)

MONCOURT-FROMONVILLE : Monsieur Maxime LABELLE, Monsieur Daniel MARTINEZ (2)

NANTEAU-SUR-ESSONNE : Monsieur Olivier MAUXION (1)

NEMOURS : Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY, Monsieur Christian BRUNET (arrivé au point n°2.4), Monsieur Bernard COZIC, Madame Annie DURIEUX, Monsieur Gilles KINDERF, Madame Valérie LACROUTE, Monsieur Ahamada MFOIHAYA, Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN, Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Monsieur Philippe ROUX, Madame Charlotte VAILLOT (10)

ORMESSON : Monsieur Alain POURSIN (1)

RUMONT : Monsieur Mehdi REZGALLAH (1)

SAINT PIERRE LES NEMOURS : Madame Sophie BORDAT, Monsieur Eric DALMAYRAC, Monsieur Bruno LANDAIS (3)

VILLIERS SOUS GREZ : Monsieur Thierry MASSON (1)

Pouvoirs : (11)

Monsieur Benoit OUDIN donne pouvoir à Monsieur Maxime LABELLE

Monsieur Jean-Luc RACINET donne pouvoir à Madame Valérie LACROUTE

Monsieur Ziraute BOUHENNICHA donne pouvoir à Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY

Monsieur Daniel HELFRICH donne pouvoir à Madame Annie DURIEUX

Madame Elodie LABE donne pouvoir à Monsieur Gilles KINDERF

Madame Florence MARCANDELLA donne pouvoir à Madame Charlotte VAILLOT

Monsieur Nicolas PAOLILLO donne pouvoir à Madame Anne-Isabelle PAROISSIEN

Madame Paule QUINTON donne pouvoir à Madame Nathalie PETITDIDIER-LENOIR

Monsieur Sébastien DETEIX donne pouvoir à Monsieur Eric DALMAYRAC

Madame Cendrine REDONDO donne pouvoir à Madame Sophie BORDAT

Madame Elisabeth SARTORI donne pouvoir à Monsieur Bruno LANDAIS

Absents et excusés : (5)

Monsieur Volkan ALGUL, Madame Véronique GABORIT, Madame Anne-Marie MARCHAND, Monsieur Jean-Luc MATEO-SANS, Madame Dominique HERBLINE

Formant la majorité des membres.

Le quorum étant atteint, Madame Valérie LACROUTE, déclare la séance publique ouverte.

Il est procédé à la désignation du secrétaire de séance, Monsieur Frédéric BAURY-SAILLY désigné, accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour, puis le Conseil Communautaire délibère et approuve le point suivant :

1.1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 12 JUIN 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à :

1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA
42 voix POUR

APPROUVE le procès-verbal de la réunion publique du 12 juin 2024.

1.2 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DES TERRITOIRES – SEINE ET MARNE ATTRACTIVITE (SMA)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le nouveau schéma d'aménagement et de développement touristique dont le Département de Seine-et-Marne s'est doté,

Considérant :

- Que ce schéma, en pleine cohérence avec le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs, entend désormais poser un cadre nouveau et majeur pour l'ensemble des acteurs touristiques du département,
- Que ce schéma est conçu de manière très participative par le biais de multiples entretiens, enquêtes et ateliers, ce schéma se veut également ouvert dans son application, afin que tous les acteurs du territoire puissent s'en emparer,
- Que deux instances consultatives sont ainsi prévues, représentant d'une part les différents EPCI du territoire – le Comité des Territoires – et d'autre part les acteurs touristiques privés – le Comité des Partenaires,
- Que ces instances ont pour vocation d'être des lieux de débats, d'échanges, de propositions pour que la Seine-et-Marne puisse adapter sa stratégie touristique aux évolutions rapides de son environnement.
- La nécessité de désigner un représentant de notre EPCI pour siéger au Comité des Territoires,

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE :

- De désigner Monsieur Christophe CHAMOREAU comme représentant de la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour siéger au Comité des Territoires de Seine-et-Marne Attractivité.

2.1 FONDS DE CONCOURS – AMPONVILLE – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune d'Amponville de ce fonds de concours, pour un travail sur ses fontaines publiques, pour un montant de 12 983,92€ HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 5 000€, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune d'Amponville, pour un travail sur ses fontaines publiques et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.2 FONDS DE CONCOURS – LARCHANT – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Larchant de ce fonds de concours, pour de l'acquisition de matériel pour des besoins techniques et administratifs, pour un montant de 10 521,11€ HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 5 000€, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 5 000€ à la commune de Larchant, pour de l'acquisition de matériel pour des besoins techniques et administratifs et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.3 FONDS DE CONCOURS – BOULANCOURT – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-6 ;
- Le règlement intérieur des fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours

Considérant :

- La volonté de renforcer sur son territoire la solidarité entre les communes, la Communauté de communes du Pays de Nemours a mis en place un fonds de concours d'aide à l'investissement, doté d'une enveloppe financière de 50 000€ pour l'exercice 2024 ;
- La sollicitation par la commune de Boulancourt de ce fonds de concours, pour l'aide au financement pour l'acquisition de deux parcelles qui permettrait de créer un chemin piéton, pour un montant de 4 166,67€ HT.
- La participation demandée à la Communauté de communes du Pays de Nemours de 4 166,67€, qui a fait l'objet d'un avis favorable du groupe d'analyse des demandes.
- Que le Maire de la commune concernée ou son représentant ne prend pas part au vote,

Sur proposition de la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- D'octroyer un fonds de concours de 4 166,67€ à la commune de Boulancourt, pour l'aide au financement pour l'acquisition de deux parcelles qui permettrait de créer un chemin piéton et d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

2.4 VALIDATION DU PROGRAMME D' ACTIONS – CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT (CID N°2)

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'outil contractuel mis en œuvre par le Département de Seine-et-Marne en novembre 2015 qui permet de financer les projets portés par les intercommunalités. Basé sur le projet de territoire de chaque EPCI, et fruit d'une étroite concertation avec le Département, ce contrat, intitulé Contrat Intercommunal de Développement (CID) permet d'accompagner les projets opérationnels,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en date du 7 mars 2024, validant la candidature au CID n°2,

Considérant :

- Que ce programme d'une durée de trois ans, comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel sont annexés un programme d'actions prévisionnel et les conventions de réalisation propres à chaque action,
- Que le montant de l'enveloppe financière globale allouée au CID est calculé en fonction du nombre d'habitants sur le territoire considéré, sur la base d'un montant par habitant et par an. Pour ce CID n°2, le montant est de 980 684€,
- Que la Communauté de Communes a élaboré son programme d'actions, qui se compose de 11 actions, dont le détail est précisé dans le tableau joint à la présente délibération.
- Que ces actions concernent des travaux « matures », à savoir réalisables dans les meilleurs délais, afin de pouvoir contractualiser un nouveau CID n°3 dès lors qu'elles auront été achevées, et optimiser ainsi les subventions auxquelles nous sommes éligibles.

Les actions concernent les thématiques suivantes :

- Liaisons douces ;
- Travaux de voirie et signalétique des Zones d'Activités Economique Communautaires ;
- Implantation d'une crèche intercommunale (acquisition + démolition) ;
- Réalisation de terrains familiaux.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :

1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA

42 voix POUR

DECIDE :

- De valider le tableau récapitulatif du programme d'actions joint à la présente délibération,
- De valider le principe de signature de tout contrat ou convention nécessaire à cet effet,
- D'autoriser la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

2.5 DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT HABITAT 77 – REHABILITATION DE LA RESIDENCE BEAUREGARD A NEMOURS

Vu :

- Les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2305 du Code civil ;
- Le Contrat de Prêt N° 162976 en annexe signé entre : HABITAT 77 Office Public de l'Habitat de Seine-et-Marne, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Pays de Nemours accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 13 934 147,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°218 apportant modification du Contrat de prêt N° 162976 constitué de 2 Lignes de Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 967 073,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2.6 ETAT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – EXERCICE 2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant :

- Que pour l'année 2024, aucun transfert de charge n'ayant été réalisé et aucun transfert de compétences n'étant prévu d'ici la fin d'année 2024,
- Que le montant des attributions de compensation pour l'année 2024 reste inchangée par rapport à celui de l'année 2023,

COMMUNE	MONTANT ANNUEL AC 2023	MONTANT ANNUEL AC 2024
Amponville	67 721,00	67 721,00
Bagneaux sur Loing	1 758 301,00	1 758 301,00
Boulancourt	55 959,00	55 959,00
Burcy	24 931,00	24 931,00
Buthiers	148 308,00	148 308,00
Châtenoy	-2 709,00	-2 709,00
Chevrainvilliers	3 860,00	3 860,00
Darvault	99 318,00	99 318,00
Fay lès Nemours	92 188,00	92 188,00
Fromont	29 949,00	29 949,00
Garentreville	-191,00	-191,00
Grez sur Loing	155 248,00	155 248,00
Guercheville	33 854,00	33 854,00
Larchant	68 019,00	68 019,00
Moncourt Fromonville	31 662,00	31 662,00
Nanteau sur Essonne	90 486,00	90 486,00
Nemours	2 439 233,00	2 439 233,00
Ormesson	-7 925,00	-7 925,00
Rumont	28 444,00	28 444,00
Saint Pierre les Nemours	1 583 471,00	1 583 471,00
Villiers sous Grez	200 258,00	200 258,00
TOTAL CCPN	6 900 385,00	6 900 385,00

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE :

- D'approuver le montant des attributions de compensation ci-dessus pour l'exercice 2024,
- Qu'en cas d'attribution de compensation négative, la Communauté de communes exigera la contrepartie financière.

3.1 ZAE SECTEUR C – VENTE LOT N°2 A LA CLINIQUE VETERINAIRE BOMPY PILORGE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi NOTRe qui a impliqué le transfert de la compétence aux Communautés de communes en matière de Zones d'activité économique,
- Les dispositions de l'article 64 de la Loi NOTRe unifiant au 1er janvier 2017 l'exercice de la compétence « développement économique » en supprimant toute référence à l'intérêt communautaire en matière de « création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion » des Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.),
- L'avis des domaines : réf OSE 2024-77333-65599,

Considérant :

- Que le cabinet de la clinique vétérinaire des Docteurs Bompil Pilorge, situé à Nemours, a manifesté le souhait d'acquérir auprès de la Communauté de Communes du Pays de Nemours le lot n°2, (ZAE du Secteur C), pour un prix de 50 € HT/ m² pour une superficie globale de 3 020 m², afin d'implanter une nouvelle clinique vétérinaire,
- Que ce projet a reçu l'accord de la commune d'implantation.

Sur proposition de Madame la Présidente,
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à :

1 Abstention : Monsieur Ahamada MFOIHAYA
42 voix POUR

DECIDE :

- De céder au cabinet de la clinique vétérinaire des Docteurs Bompil Pilorge avec faculté de substitution pour mener à bien ce projet de clinique vétérinaire, le lot n° 2 (d'une superficie totale de 3 020 m² environ), sur la ZAE du secteur C, Nemours 77140, au prix de 50 € HT/m²,
- De fixer ces conditions de vente à une durée qui n'excèdera pas douze mois à compter de la présente délibération et dire que la signature de l'acte de vente devra impérativement intervenir dans ce délai,
- De préciser que pour la vente de cette parcelle de terrain constituant le lot n°2, les frais de notaire, de géomètre et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser la Présidente à signer tout document à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction et d'engager les démarches nécessaires à la réalisation de la vente.

4.1 ACQUISITION DU BATIMENT SIS 3 PLACE DE LA GARE A SAINT PIERRE LES NEMOURS – PROJET CRECHE INTERCOMMUNALE

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La volonté de la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre de sa politique Petite enfance, et au regard du diagnostic de la Caisse d'Allocations Familiales, de développer les modes de garde des jeunes enfants sur son territoire, pour augmenter l'offre des places d'accueil, couvrir le besoin des familles et contribuer à l'attractivité du territoire,
- L'étude de faisabilité lancé par la Communauté de Communes du Pays de Nemours pour l'implantation d'une crèche intercommunale permettant de définir le nombre de places cibles, les coûts d'investissement et de fonctionnement, et le mode de gestion à privilégier. Cette étude a également permis de valider un lieu d'implantation, la parcelle située au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours, notamment en raison de sa proximité immédiate du pôle gare de Nemours-Saint Pierre lès Nemours. Cet emplacement a également été validé par le Bureau des Maires.
- La première délibération de la Communauté de Communes du Pays de Nemours en date du 7 mars 2024 concernant l'acquisition du bâtiment sis 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours,
- La délibération de la Communauté de communes en date du 7 mars approuvant le principe d'une concession de service public concernant le projet de démolition, construction, et exploitation de la future crèche intercommunale et a autorisé sa présidente à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le futur Concessionnaire.

Considérant :

- Que l'acte définitif de vente n'a pu être signé en raison d'un problème lié à l'absence de publicité de la mainlevée de l'hypothèque du précédent acquéreur.
- Qu'aucune offre n'ayant été déposée à l'issue de la consultation, cette dernière a été déclarée infructueuse le 3 juin 2024.
- Qu'afin de permettre une poursuite du projet dans des conditions plus adaptées à l'environnement concurrentiel local, une procédure de sourçage a été organisée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au cours du mois de juin 2024.
- Qu'au terme de ce travail de concertation, il est apparu nécessaire d'adapter le cahier des charges initial notamment en indiquant la prise en charge de la démolition du bâtiment par la Communauté de Communes du Pays de Nemours.
- Que par conséquent, il est nécessaire de délibérer de nouveau afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Nemours de pouvoir procéder à la démolition dudit bâtiment, le cas échéant, avant la signature de l'acte de vente définitif.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle située au 3 place de la Gare à Saint Pierre lès Nemours, pour un montant de 213 558€ net vendeur, conformément à l'avis des domaines.
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents à cette acquisition, et à rechercher toutes les subventions relatives à cette acquisition.

4.2 CRECHE INTERCOMMUNALE – CHOIX DU MODE DE GESTION

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération de la Communauté de Communes en date du 7 mars 2024 approuvant le principe d'une concession de service public concernant le projet de démolition, construction, et exploitation de la future crèche intercommunale et a autorisé sa Présidente à lancer la consultation, à accomplir tous les actes préparatoires, à approuver le rapport présentant les prestations que devra assurer le futur Concessionnaire,
- Le rapport annexé à la présente délibération présentant, entre autres, les caractéristiques de l'actuel service et les orientations retenues pour sa gestion future, les différents modes de gestion envisagés pour l'exploitation du site et les raisons motivant le souhait de la Collectivité de recourir à la Concession de service public ainsi que les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le futur concessionnaire du service public,

Considérant :

- Que la première délibération comprenait la démolition du bâtiment existant puis la construction d'un nouvel ensemble à usage de crèche, d'une capacité de 30 places, pour une durée d'exploitation de 12 ans maximum,
- Qu'aucune offre n'ayant été déposée dans les délais, cette dernière a été déclarée infructueuse le 3 juin 2024,
- Qu'afin de permettre une poursuite du projet dans des conditions plus adaptées à l'environnement concurrentiel local, une procédure de sourçage a été organisée par la Communauté de Communes du Pays de Nemours au cours du mois de juin 2024,
- Qu'au terme de ce travail de concertation, il est apparu nécessaire d'adapter le cahier des charges initial selon les modalités suivantes :
 - Prise en charge de la démolition du bâtiment par la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
 - Allongement de la durée de Délégation de Service Public de 12 à 15 années,
 - Possibilité pour les candidats de proposer une offre sur la base de 39 berceaux maximum.
- Que le présent rapport a été établi, dans la perspective du lancement d'une nouvelle consultation par la Communauté de Communes du Pays de Nemours,
- Que le rapport de présentation joint à la présente délibération a pour objet :
 - De rappeler les caractéristiques actuelles du territoire,
 - De présenter les différents modes de gestion envisageables,
 - D'exposer les principaux objectifs de la collectivité,
 - De présenter les caractéristiques générales du contrat envisagé.
- Qu'à travers ce nouvel équipement, la collectivité souhaite que puissent être assurées les missions suivantes :
 - Accueillir les jeunes enfants du territoire et leur proposer des activités adaptées, contribuant ainsi à la qualité de vie des familles et à l'attractivité du territoire,
 - Disposer d'un service de qualité adapté aux besoins de sa population,

- Recruter, gérer et fidéliser du personnel qualifié, motivé, en lui offrant des perspectives d'évolution et de formation tout en favorisant l'emploi local,
 - Conserver un contrôle fort du service et maîtrise de la qualité du service,
 - Maitriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques...,
 - Optimiser la gestion du service et maitriser les coûts : optimisation du taux d'occupation, intégrer les prérogatives de la CAF, pour avoir un maximum d'aides financières,
 - Limiter l'impact sur le budget du fonctionnement de la communauté de communes,
 - Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements,
 - Transférer les risques d'exploitation à l'opérateur privé.
- Que compte tenu des objectifs de la Communauté de Communes et des contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la solution de la concession de service semble la plus adaptée et c'est celle qui avait été validée par le Conseil Communautaire le 7 mars 2024,

Celle-ci présente notamment les avantages suivants :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée, souvent reconnu au niveau national. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges ; la Personne Publique conservant un droit de contrôle sur l'exécution du contrat.

Que Conformément au Code de la Commande Publique, il conviendra de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,

- Que le choix définitif du concessionnaire sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de concession après analyse.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- D'approuver le principe de concession de service public par contrat de délégation pour la création et la gestion de la future crèche d'une capacité maximum de 39 berceaux,
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à l'exécutif d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L. 1411-4 et L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
- D'autoriser Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de concession de service public.

4.3 COMMISSION DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC (CCSP): ACTUALISATION DES MEMBRES

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants,
- Le Code de la Commande Publique,
- La délibération de la Communauté de Communes en date du 7 mars 2024 approuvant la création de la Commission de Concession de Services Publics,

Considérant :

- Que le lancement d'une nouvelle consultation en vue de la gestion de la crèche intercommunale rend nécessaire l'actualisation des membres de la commission dite de concession, qui sera chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.
- Qu'au vu de l'avis de la commission, la Présidente organisera ensuite librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires dans les conditions prévues par l'article L. 3124-1 du code de la commande publique.
- Que la Présidente saisira le conseil communautaire en vue du choix de l'entreprise qui sera retenue. La Présidente transmettra le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.
- Qu'il y a donc lieu d'élire les membres de cette commission de concession, dans les conditions des articles L. 1411-5 (II), D. 1411-3 et D. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Que la commission est composée d'un Président, qui est nécessairement la Présidente de l'EPCI (autorité habilitée à signer le contrat de concession), et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.
- Qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
- Qu'il convient de préciser que les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Sur proposition de Madame la Présidente,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De désigner les membres suivants :
Membres titulaires :
 - Monsieur Bruno LANDAIS
 - Monsieur Denis CELADON
 - Monsieur Claude JAMET
 - Monsieur Maxime LABELLE
 - Monsieur Olivier MAUXION

Membres suppléants :

- Madame Emmanuelle BERCIS
- Monsieur Fabrice JEULIN
- Madame Annie DURIEUX
- Monsieur Daniel MARTINEZ
- Monsieur Philippe CHALMETTE

➤ Communication des décisions :

Liste des décisions de la Communauté de communes du Pays de Nemours (Conseil du 12 septembre 2024)	
N°	Objet
2024-35	Déclaration d'infructuosité de la consultation pour l'attribution de la concession de service public relative à la création, la gestion et exploitation de la future crèche intercommunale
2024-36	Autorisation de signature de la convention pluriannuelle Fonds d'innovation Petite Enfance (FIPE) avec la CAF et la DDETS
2024-37	Fixation des tarifs des abris-vélos gare sécurisés
2024-38	ACV – OPAH-RU – Signature de la convention avec la CAF 77 pour la réalisation de diagnostics vérifiant les critères de décence d'un logement
2024-39	Convention avec la commune de Saint Pierre les Nemours pour l'utilisation de la salle de réunion des tribunes Foot
2024-40	Modification de la règle mixte de la CCPN
2024-41	Convention avec le Club de natation de Fontainebleau pour l'utilisation du Centre aquatique Aquasud 77
2024-42	Autorisation de signature d'un contrat d'intervention avec la compagnie Slavicarib
2024-43	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - Centre aquatique
2024-44	Fixation des tarifs au Centre aquatique pour la saison estivale 2024
2024-45	Convention d'adhésion au SIMT Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises
2024-46	Convention avec le collège/lycée Sainte Marie pour l'utilisation du Centre aquatique Aquasud 77
2024-47	Demande de Subvention Région Ile-de-France / Rénovation énergétique des équipements sportifs
2024-48	Autorisation de signature d'un contrat d'intervention avec la compagnie du Géant noir
2024-49	Convention avec Madame COURTOIS Gisèle pour l'utilisation du Centre aquatique Aquasud 77
2024-50	Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi d'accueillante LAEP sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale
2024-51	Autorisation de signature d'une convention d'utilité sociale avec Val de Loing Habitat
2024-52	Autorisation de signature d'une convention relative à la gestion et à l'entretien ultérieur d'une station multimodale de covoiturage sur Nemours
2024-53	Autorisation de signature d'un engagement d'utilisation de fonds versés à titre de subvention par la Mutualité Sociale Agricole d'Ile-de-France
2024-54	Convention triennale de partenariat relative au recrutement et au financement d'un intervenant social au profit des unités territoriales de police et de gendarmerie

➤ Affaires en cours – Tour de table des Vice-présidents

Après épuisement des questions et informations diverses, la séance est levée à 22h00.